

## CAREMAG SAS

Frédéric CARENCOTTE

Président

Phone : +33 6 70 64 43 10

Email : frederic.carencotte@carester.fr

Monsieur BUREAU  
Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine

Lyon, le 31 mai 2023

N/REF: CAREMAG/02/2023

n°MRAe 2023APNA69

Dossier P-2023-13930

**OBJET : Société CAREMAG – Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq, commune de Mont (64) – Réponse aux remarques et recommandations (AVIS N°2023APNA69).**

Monsieur,

Suite à l'avis N°2023APNA69 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de construction de notre usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq, commune de Mont (64), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponses à vos remarques et vos recommandations.

En complément d'informations, nous tenons à mentionner que les éléments de réponses aux demandes de compléments de la DREAL, de l'ARS, du SDIS64 et de la DDTM, ont été intégrés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

### 1/ Analyse de la qualité de l'étude d'impact :

*« La MRAe recommande d'unifier les présentations techniques du fonctionnement du projet. Le périmètre de l'étude d'impact demande par ailleurs à être précisé. Dans la mesure où les pièces font régulièrement référence au projet global, il est attendu que le porteur de projet expose clairement que le périmètre retenu pour les analyses relatives au fonctionnement ne concerne que l'unité de recyclage. Il conviendra dans ce cadre de préciser comment se dérouleront les phases ultérieures et les principaux impacts attendus. »*

**Réponse CAREMAG :** Le dossier de demande d'autorisation environnementale qui a été communiqué dans le cadre de l'enquête publique présente l'ensemble des 6 parties

réglementaires du DDAE avec notamment la présentation du projet CAREMAG au travers de deux notices de présentation, la partie 1 : Notice de présentation non technique et la partie 3 : Notice de présentation avec la description des procédés, ainsi qu'en partie 2 d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Nous confirmons que le périmètre retenu pour les analyses relatives au fonctionnement concerne l'ensemble des unités du projet CAREMAG, à savoir l'activité de recyclage de 2 000 tonnes d'aimants/an (CAREMAG 1-2) et le traitement de 5 000 tonnes/an de Terres Rares Lourdes (CAREMAG 3).

## 2/ Milieu physique et risques naturels :

*« Concernant les nuisances olfactives, le projet intègre la mise en place d'un système de captation des événements susceptibles de générer des odeurs (ammoniacque, acide nitrique). La MRAe relève toutefois que le système de captation pour les événements des cuves d'acide nitrique et de nitrate d'ammonium est, selon le dossier, en cours d'étude. Des compléments sont attendus sur ce point. »*

**Réponse CAREMAG :** Au travers du chapitre 6.5 nuisances olfactives de l'étude d'impact, le stockage d'ammoniacque sera muni d'événements captés et recyclés.

Pour les cuves d'acide nitrique, les événements seront traités par colonne d'eau, puis recyclage de l'eau acide dans le process.

Suite à l'étude faite par notre prestataire spécialiste NALDEO sur les effets olfactifs de l'événement de nitrate d'ammonium, il n'est pas jugé nécessaire de traiter cet événement du fait que le seuil olfactif (0.04ppm) n'est pas atteint à hauteur d'homme.

*« Le projet intègre un dispositif de surveillance des déchets émis, des rejets aqueux et des eaux souterraines, et des émissions atmosphériques et sonores. La MRAe recommande qu'une attention soit portée à la bonne réalisation de suivis réguliers en phase d'exploitation pour s'assurer que les valeurs des émissions de l'installation restent inférieures aux seuils réglementaires et, le cas échéant, pour mettre en place une modification des conditions de fonctionnement de l'installation. »*

**Réponse CAREMAG :** Nous confirmons que le plan de surveillance des déchets émis, des rejets aqueux, des eaux souterraines, des émissions atmosphériques et sonores sera bien réalisé en phase d'exploitation pour s'assurer que les valeurs des émissions de l'installation restent inférieures aux seuils réglementaires et, le cas échéant, pour mettre en place une modification des conditions de fonctionnement de l'installation.

« Concernant les risques d'inondation, l'étude de dangers a intégré l'ensemble des données disponibles. La MRAe recommande que le porteur de projet porte une attention particulière au risque d'inondation par remontée de nappe et prennent toutes les dispositions adéquates dans la phase de conception du projet. »

Réponse CAREMAG : Nous confirmons la prise en compte des risques d'inondation par remontée de nappe au travers des études de sols menées par la société ALIOS Groupe et de toutes les dispositions adéquates dans la phase de conception et de réalisation du projet. (exemple : résistance des fondations, dalle, pompe de relevage, etc...).

### 3/ Milieu humain et les risques technologiques :

« La MRAe recommande, compte tenu de la proximité de certaines habitations, que des mesures soient réalisées en phase d'exploitation, pour s'assurer de la conformité des hypothèses avancées.

S'il s'avère que les retombées atmosphériques sont supérieures à celles prévues, la voie d'exposition par ingestion devra également être intégrée aux calculs de l'évaluation de risque sanitaire, en complément de l'étude du risque par inhalation.

La MRAe recommande par ailleurs que les scénarios, les paramètres d'exposition et les calculs de risques associés à ces scénarios soient précisés. Il est notamment attendu une évaluation des risques d'exposition pour les enfants résidant et/ou scolarisés à proximité du site et pour les adultes travaillant sur zone. »

Réponse CAREMAG : En réponse à l'avis de l'ARS relatif à l'évaluation des risques sanitaires, nous avons apporté les éléments de réponses ci-dessous en annexe n°7 de l'étude d'impact.

Au démarrage de l'activité, des prélèvements et mesures des rejets atmosphériques, notamment poussières, seront réalisés en sortie des 3 exutoires.

Une caractérisation de la composition de ces poussières pourra être envisagée.

S'il s'avérait que les retombées atmosphériques étaient supérieures à celles prévues dans l'étude d'impact, la voie d'exposition par ingestion sera intégrée aux calculs de risque de l'évaluation des risques sanitaires.

Nous avons complété l'évaluation des risques sanitaires en précisant les scénarios et les paramètres d'exposition.

Nous avons intégré l'évaluation du risque pour des enfants résidant dans les logements identifiés dans cette évaluation. L'âge des enfants résidant à proximité du site est compris entre 0 et 6 ans et ces enfants sont considérés comme présents 24h/jour à leur domicile, 365 jours par an (approche majorante). De plus, un scénario visant des adultes, travaillant dans la zone et résidant dans les logements de la zone est également évalué (20 % du temps dans une entreprise voisine du site (8h/j, 220 jours par an) et 80 % du temps à leur domicile).

Les calculs de risques associés à ces scénarios sont fournis au travers de l'évaluation des risques sanitaires.

Suite à la réalisation de l'évaluation des risques complémentaires par la sté NALDEO, les 3 scénarios considérés sont résumés ci-dessous :

- Scénario 1 « Habitant majorant » : Enfant ou adulte 100% du temps au niveau de l'habitation la plus exposée (la plus proche, à l'Ouest du site) ;
- Scénario 2 « Habitant travailleur » : 20% du temps au point le plus pénalisant de la zone d'étude et 80% du temps au niveau de l'habitation la plus exposée (la plus proche, à l'Ouest du site) ;
- Scénario 3 « Ecolier » : 10% du temps à l'école la plus exposée (celle de Lacq, au Nord-Est du site) et 90% du temps au niveau de l'habitation la plus exposée (la plus proche, à l'Ouest du site) ;

**Suite aux calculs, les résultats pour l'ensemble des scénarios sont :**

- **les Quotients de Danger restent inférieurs à 1 : risque non préoccupant ;**
- **les Excès de Risque Individuel sont inférieurs à 10<sup>-5</sup> : la survenue d'un effet toxique est considérée comme peu probable.**

#### **4/ Impacts climatiques :**

*« La MRAe recommande d'approfondir l'analyse en se référant au guide méthodologique publié par le CGDD en 2022 « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impacts ». »*

*Réponse CAREMAG :* Dans le chapitre 6.2 Impact sur le climat de l'étude d'impacts, les seules sources d'émissions dans le cadre du projet CAREMAG sont le CO<sub>2</sub>.

Les rejets NO<sub>x</sub> au travers du projet seront traités.

Le projet CAREMAG n'utilise pas de gaz naturel dans le cadre de son fonctionnement.

Les autres gaz à effet de serre (CH<sub>4</sub>, HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NF<sub>3</sub>) ne sont pas concernés par CAREMAG.

Le procédé que nous avons développé permet un gain de plus de 60% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux procédés développés en Asie.

Cela est dû au fait que le procédé CAREMAG :

- consomme une quantité moindre de réactifs chimiques via l'optimisation des procédés et le recyclage au maximum de flux liquides et gazeux générés par le procédé pour limiter l'empreinte environnementale de notre installation.

- consomme moins d'utilités que le procédé concurrent connu :
  - Notre procédé ne consomme que de l'électricité ;
  - Il ne consomme pas de gaz ni de vapeur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à : DREAL

**Frédéric CARENCOTTE**

**Président**